2.3. Le combat des dérives et la conduite responsable :

Afin de garantir l'intégrité, de respecter l'éthique et d'assurer une meilleure qualité de de l'enseignement supérieur et des travaux de recherche loyale, une conduite spécifique et responsable est adoptée en impliquant une prise de mesures pour assurer la transparence, promouvoir des pratiques de recherche responsable et prévenir et combattre les dérives. Cette prise de mesures concerne essentiellement la procédure de prévention contre le plagiat involontaire à travers la sensibilisation à éviter les fraudes et les conduites inappropriées conduisant au plagiat. On peut éviter les actes à éviter dans les points suivants :

- La manipulation de données sans justification et les retouches d'images, connu sous le nom falsification.
- Le façonnage et la fabrication de résultats.
- La présentation volontairement trompeuse de résultats ou de travaux de tiers.
- La dissimulation de conflits d'intérêts.
- La suppression délibérée des contributions d'autres auteurs dans les références.
- L'adjonction par complaisance d'auteurs « connues » aux listes de signataires.

2.4. Les sanctions :

2.4.1. Conseil d'éthique et de déontologie de la profession universitaire :

Au sein de chaque établissement de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique existe un conseil d'ethique et de déontologie de la profession universitaire, dénommé ci-après « Conseil d'ethique et de déontologie de Ia profession universitaire de l'établissement ». Ce conseil est chargé d'examiner de toute saisine d'acte de plagiat et procéder à toutes enquêtes nécessaires. Aussi, ce conseil évalue le degré de non-respect des règles de déontologie professionnelle et d'authenticité scientifique de chaque cas et mesure le degré d'atteinte à la réputation de l'établissement et de ces instances scientifiques. Enfin ce conseil saisit les services administratifs compétents de l'établissement, de tout acte de plagiat, accompagné d'un rapport détaillé indiquant les cas d'usurpation et de plagiat, dans le travail en question.

En cas de suspicion de plagiat d'un étudiant, le conseil d'éthique et de déontologie universitaire effectue les enquêtes nécessaires. Une fois l'acte de plagiat est confirmé, le conseil présente un rapport final au responsable de l'unité d'enseignement et de recherche qui lui-même instruit le dossier devant le conseil scientifique. Un délai fixé par la règlementation en vigueur oblige le conseil de discipline de statuer et décider sur les griefs formulés. Enfin, l'étudiant a la possibilité de formuler un recours devant le conseil de discipline.

En cas de suspicion de plagiat d'un chercheur permanant ou d'un enseignant-chercheur, le chef d'établissement présente le rapport reçu du conseil d'ethique et de déontologie de la profession universitaire devant Ia commission administrative paritaire. Une décision de sanction disciplinaire est annoncée à l'encontre de l'intéressé dans un délai de 8 jours. L'enseignant chercheur en question a le droit de présenter un recours contre la décision notifiée par la commission administrative paritaire.

2.4.2. Les sanctions à l'encontre des plagiaires :

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la règlementation en vigueur, tout acte de plagiat commis par un étudiant, ayant un rapport avec les travaux scientifiques et pédagogiques requis à l'étudiant dans les mémoires de licence, de master, de magistère et de thèses de doctorat, avant ou après sa soutenance, expose son auteur à l'annulation de la soutenance ou au retrait du titre acquis.

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la règlementation en vigueur, tout acte de plagiat en relation avec les travaux scientifiques et pédagogiques revendiqués par l'enseignant chercheur et le chercheur permanent lors des activités pédagogiques et scientifiques, les mémoires de magister et les thèses de doctorats et autres projets de recherche ou travaux d'habilitation universitaire, ou toute autre publication scientifique ou pédagogique dûment constaté, pendant ou après la soutenance, l'évaluation ou Ia publication, expose son auteur à l'annulation de Ia soutenance ou au retrait du titre acquis ou à l'annulation ou au retrait de la publication.

Par ailleurs, toute personne ayant subi des dommages par le fait du plagiat dûment constaté, peut instruire en justice les auteurs du plagiat.

2.5. Comment préparer un manuscrit tout en évitant te tomber dans le plagiat :

Dans le but de réussir à établir un manuscrit pédagogique ou scientifique en évitant le plagiat, des lignes directrices sont évoquées dans cette partie. Tout d'abord, l'auteur est tenu à citer les travaux à l'origine des questions et des hypothèses considérées. Il doit recueillir aussi correctement des données fiables. De plus, les données brutes doivent pouvoir être accessible si la discipline le permet. L'auteur est dans l'obligation de présenter et interpréter les résultats de manière rigoureuse et objective.

Par ailleurs, les protocoles expérimentaux et les méthodes de calculs doivent être suffisamment documentés. Les citations, quant à elle doivent être minutieusement choisies, tout en rendant compte des travaux déjà publiés précédemment par d'autres auteurs. Enfin le responsable du manuscrit doit obtenir l'accord de tous les auteurs y participant.